



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 30 NOV. 2009

**Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion  
professionnelle**

Sous-direction de l'égalité  
des chances et de la vie  
étudiante

Département  
de la vie des étudiants

DGESIP C2/JA/  
n° 0290

Affaire suivie par  
Julie ASTIER

Téléphone  
01 55 55 66 56  
Fax  
01 55 55 66 86

Mél.  
julie.astier  
@education.gouv.fr

1 rue Descartes  
75 231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,  
chanceliers des universités,  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'université,  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
CROUS

**Objet : Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant**

L'additif n°2009-1032 du 3 novembre 2009 à la circulaire n°2009-1017 du 5 juin 2009 a suscité un certain nombre d'interrogations quant aux bénéficiaires et au calendrier de mise en place des aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant.

**1- Les bénéficiaires des aides spécifiques**

Pour bénéficier de ces aides, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- **réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant.**

Les étudiants préparant les concours de recrutement des enseignants du secteur privé ainsi que les étudiants préparant les concours de conseiller principal d'éducation ou de documentaliste sont éligibles à ces aides. En revanche, ne sont pas concernés par ce dispositif les étudiants qui préparent le concours de conseiller d'orientation-psychologue.

- **se destiner au métier d'enseignant.**

Ce projet sera attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter au concours.

**CPI :**

- Monsieur le directeur  
du CNOUS
- Monsieur le président  
de la CPU

.../...

- **réunir les conditions réglementaires pour s'inscrire aux concours de recrutement des enseignants organisés au titre de la session en cours et suivre une formation le permettant dans le cadre du master**

Sont concernés les étudiants inscrits en 2009-2010 en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année de master. Le suivi de cette formation est attesté par l'établissement d'enseignement supérieur.

2/2

En outre, à titre dérogatoire pour l'année 2009-2010, les étudiants inscrits dans des dispositifs de préparation aux concours d'enseignant (par exemple à l'IUFM) sans être inscrits en master sont également éligibles aux aides spécifiques. En revanche, les étudiants inscrits au CNED mais qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur pour la préparation des concours en sont exclus.

En ce qui concerne plus particulièrement les aides sur critères universitaires (ACU), les 12 000 aides ont été réparties par le ministère de l'éducation nationale entre chaque académie pour l'année 2009-2010. Les recteurs sont chargés de répartir le contingent académique entre tous les établissements concernés, y compris les établissements privés dispensant des formations conduisant à la délivrance d'un master par un jury rectoral ou des formations préparant aux concours enseignant. Les étudiants inscrits dans un établissement privé pour préparer un master délivré par un établissement public relèvent du contingent d'aides attribué à cet établissement public.

## **2- Calendrier**

Compte tenu de la publication tardive de l'additif à la circulaire, une certaine tolérance est souhaitée quant à la date limite pour le retour des demandes d'aides spécifiques, date limite actuellement fixée au 30 novembre 2009.

Le paiement des aides interviendra dès le mois de janvier 2010 avec un rattrapage portant sur les mensualités écoulées.

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de ce dispositif auprès des étudiants remplissant les conditions d'éligibilité à ces aides

Pour la Ministre et par délégation  
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle

Patrick HETZEL

